

OBJET **Réalisation des réseaux et voiries du Centre-Ville - secteur en périphérie de l'Espace Océan**
Approbation du programme de travaux et du plan de financement
Autorisation de constituer un groupement de commandes entre la CINOR et la Commune

La modernisation du centre-ville se poursuit avec l'opération Espace Océan. Cela nécessite la réhabilitation des voies et la création ou rénovation des réseaux sur l'ensemble du quartier. Pour ce faire, une coordination des études et travaux entre la Ville et la CINOR s'impose. Le périmètre d'intervention inclut la rue Sainte-Anne, la rue Maréchal Leclerc, la rue Ah-Sam, le boulevard Nehru et le boulevard Lancastel.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la Commune est la suivante :

- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux de l'assainissement en Eaux Usées (EU) et l'aménagement des voiries d'intérêt communautaire (boulevard Nehru et rue du Maréchal Leclerc) ;
- la Ville se charge de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux relatifs à ses compétences, c'est-à-dire l'Adduction en Eau Potable (AEP), l'assainissement des Eaux Pluviales (EP), les réseaux électriques et de télécommunication et l'aménagement des voies communales.

Afin de réaliser ces interventions dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelle, la CINOR et la Ville ont souhaité constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 portant réforme des Marchés Publics, permettant une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux études et travaux sur ce secteur de la Ville.

Il est proposé de désigner la Commune, comme Coordonnateur du Groupement de Commandes. Le représentant légal du coordonnateur est le Maire de la Commune ou son délégué.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants.

Le rôle du coordonnateur du groupement de commande est prévu à l'article 4 de la convention de groupement de commande (fournie en annexe).

Pour la réalisation de cette opération, le financement est réparti de la manière suivante dans la limite des compétences de chacun des maîtres d'ouvrage :

Répartition	Etudes (€ HT)	Travaux (€ HT)
Maîtrise d'ouvrage VILLE	534 994 €	5 944 374 €
<i>dont Budget Principal VILLE</i>	430 252 €	4 780 579 €
<i>dont Budget Annexe Eau</i>	104 742 €	1 163 795 €
Maîtrise d'ouvrage CINOR	187 988 €	2 088 757 €
<i>dont Budget Principal CINOR</i>	152 978 €	1 699 757 €
<i>dont Budget Annexe Assainissement</i>	35 010 €	389 000 €
ESTIMATION GLOBALE études + travaux	8 756 113 € HT	

En phase études, il est envisagé de mettre en place les consultations suivantes : Assistance à maîtrise d'ouvrage / Maîtrise d'œuvre / Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

S'agissant des travaux, les consultations seront lancées sous la forme de procédures formalisées, le budget prévisionnel étant supérieur à 5 225 000,00 € HT).

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le programme des travaux et le plan de financement prévisionnel de l'opération : « Réalisation de réseaux et voiries du centre-ville de Saint-Denis, secteur en périphérie de l'Espace Océan » ;
- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la CINOR ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer l'acte correspondant ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à lancer les différentes consultations d'études et de travaux nécessaires à la réalisation de ce programme de modernisation du centre-ville dans le secteur du Petit Marché, dans le respect des règles fixées par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-3060 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer les marchés avec les candidats retenus, ainsi que tous les actes afférents à leur exécution et leur règlement, dans la limite du budget défini ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170624-173011-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017

OBJET Réalisation des réseaux et voiries du Centre-Ville - secteur en périphérie de l'Espace Océan
 Approbation du programme de travaux et du plan de financement
 Autorisation de constituer un groupement de commandes entre la CINOR et la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/3-011 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le programme des travaux et le plan de financement prévisionnel de l'opération : « Réalisation de réseaux et voiries du centre-ville de Saint-Denis, secteur en périphérie de l'Espace Océan ».

Répartition	Etudes (€ HT)	Travaux (€ HT)
Maîtrise d'ouvrage VILLE	534 994 €	5 944 374 €
<i>dont Budget Principal VILLE</i>	430 252 €	4 780 579 €
<i>dont Budget Annexe Eau</i>	104 742 €	1 163 795 €
Maîtrise d'ouvrage CINOR	187 988 €	2 088 757 €
<i>dont Budget Principal CINOR</i>	152 978 €	1 699 757 €
<i>dont Budget Annexe Assainissement</i>	35 010 €	389 000 €
ESTIMATION GLOBALE études + travaux	8 766 113 € HT	

ARTICLE 2

Autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la CINOR et la Ville.

974-219740115-20170624-173011-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2017
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

ARTICLE 3

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, établie conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer l'acte correspondant.

ARTICLE 5

Autorise le Maire (ou son représentant) à lancer les différentes consultations d'études et de travaux nécessaires à la réalisation de ce programme de modernisation du centre-ville dans le secteur du Petit Marché, dans le respect des règles fixées par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-3060 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics.

ARTICLE 6

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer les marchés avec les candidats retenus, ainsi que tous les actes afférents à leur exécution et leur règlement, dans la limite du budget défini ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173011-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

selon l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 portant réforme des marchés publics

VILLE DE SAINT-DENIS

CINOR

**REALISATION DES RESEAUX ET VOIRIES DU CENTRE-VILLE DE SAINT-DENIS
SECTEUR EN PERIPHERIE DE L'ESPACE OCEAN**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173011-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

ENTRE :

La COMMUNE DE SAINT-DENIS

Représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____ en séance du 24 juin 2017, coordonnateur du groupement de commandes,

d'une part,

ET :

La COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)

Représentée par son Président ou son représentant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° _____ en séance du _____ ,

d'autre part.

DECIDENT

De constituer un groupement de commandes pour la réalisation des réseaux et voiries situés en périphérie de l'opération Espace Océan, dans le centre-ville de la commune de Saint-Denis. Le périmètre d'intervention comprend les voies adjacentes au Quadrilatère Océan, notamment la rue du Maréchal Leclerc, la rue Ah-Sam, le boulevard Nehru, le boulevard Lancastel et la rue Sainte-Anne.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Afin de coordonner les travaux de rénovation et de création des réseaux et voiries en périphérie de l'opération Espace Océan, sur le territoire de la Commune de Saint-Denis, la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS souhaitent coordonner leurs interventions.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS est la suivante :

- la COMMUNE DE SAINT-DENIS se charge de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux relatifs l'Adduction en Eau Potable (AEP), l'assainissement des Eaux Pluviales (EP), les réseaux électriques et de télécommunication et l'aménagement des voiries communales (rues Ah-Sam et Sainte-Anne) ;
- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux de l'assainissement en Eaux Usées (EU) et les aménagements relatifs aux Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC, boulevard Nehru et rue du Maréchal Leclerc).

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelles, la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux études, travaux, et autres prestations nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 portant réforme des marchés publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170624-173011-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017

ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES - COMPETENCES

Les parties s'accordent pour désigner la Commune, comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes encadrant la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, au suivi et à l'exécution des marchés, à l'exception du paiement des factures. i

Le représentant légal du coordonnateur est le Maire de la Commune de Saint-Denis ou son délégué.

La Commission d'appel d'offre (CAO) de la Commune de Saint-Denis est compétente pour l'attribution des marchés lancés en procédures formalisées (Art. 1414-3 du CGCT).

ARTICLE 3 -DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de sa notification.

Le dispositif expire à l'expiration des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

ARTICLE 4 - ROLE DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1. - La préparation de la procédure de consultation des entreprises

Le coordonnateur procède à la définition des besoins : il s'assure de la cohérence du cahier des charges et de la prise en considération des diverses problématique propres à chaque maître d'ouvrage. Il s'assure de la cohésion de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises de telle sorte que les soumissionnaires puissent présenter des propositions cohérentes.

La CINOR devra transmettre à la COMMUNE DE SAINT-DENIS tous les éléments nécessaires à l'élaboration de ces dossiers de consultation, avant leur lancement et dans des délais suffisants (a minima quinze jours).

Le coordonnateur sera tenu de justifier la modification de tout élément dans la définition des besoins ou dans le cahier des charges, après validation des autres membres du groupement.

Les missions suivantes sont donc dévolues au coordonnateur, qui :

- s'assure de la validation du programme de travaux par chacun des membres du groupement de commandes, ce, en conformité avec les prescriptions validées par chacun des maîtres d'ouvrage ;
- s'assure de la validation des Dossiers de Consultation des Concepteurs, autres prestataires, et des Entreprises par chacun des membres du groupement de commandes, ce, en conformité avec les prescriptions validées par chacun des maîtres d'ouvrage ;
- rédige les avis de publicité ;
- établit en concertation avec le maître d'œuvre finalement retenu les documents administratifs, techniques et financiers suivants de la consultation :
 - Règlement de Consultation intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
 - CCAP et ses éventuelles annexes en cohérence avec les dispositions mentionnées au PGC, notamment les affectations de tâches aux entreprises, avec les autres pièces de la consultation ; en outre, le(s) CCAP intégrera(ont) tous les éléments d'information et d'obligations à la charge des entreprises en matière de gestion de la qualité du chantier, ainsi que le dispositif de santé et de

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173011-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

- Cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes ;
 - dans l'éventualité de marchés à prix global et forfaitaire, les cadres de décomposition des prix forfaitaires et état des prix forfaitaires ;
 - dans l'éventualité de marchés à prix unitaires, les détails quantitatifs et estimatifs et bordereaux de prix unitaires ;
- apporte tout élément de réponse aux candidats sollicitant des précisions sur la teneur des dossiers de consultation pendant toute la période de la consultation correspondante ;
 - collationne les documents techniques qui composeront les Dossiers de Consultation ;
 - intègre éventuellement dans les Dossiers de Consultation puis dans les marchés les stipulations relatives aux couvertures d'assurance en matière de dommages causés à l'ouvrage et de dommages résultant de l'ouvrage.

4.2 - Lancement des consultations

Le coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation complets aux candidats qui souhaitent soumissionner suivants les modalités fixées dans les Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de tirage des dossiers, et de publicité dans les journaux d'annonces légales.

4.3 - Organisation de la sélection des candidats et suivi de la procédure

Le coordonnateur :

- prépare les convocations et les réunions nécessaires à la coordination de l'opération,
- propose l' (les) attributaire(s) du (des) marché(s) de Maîtrise d'œuvre à l'organe décisionnel du coordonnateur du groupement sur la base du rapport d'analyse des offres,
- propose des modèles de rapport d'analyse des candidatures et des offres aux maîtres d'œuvres désignés ;
- propose l' (les) attributaire(s) du (des) marché(s) de travaux à l'organe décisionnel du coordonnateur du groupement sur la base du rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre,
- assure la mise au point du marché sur les directives de l'organe décisionnel du coordonnateur du groupement et la rédaction du rapport de présentation ;
- vérifie la régularité fiscale et sociale des candidats retenus par l'organe décisionnel du coordonnateur du groupement;
- envoie des lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- prépare les rapports de préfecture en vue de la notification du marché ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- établit les argumentaires, en cas de recours d'un candidat.

4.4 - Signature et exécution du (des) marché(s)

Le coordonnateur est chargé de signer, de notifier et d'exécuter les marchés mentionnés dans la présente convention au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement avec les candidats retenus.

Cependant, chacun des membres du groupement conserve la charge de l'exécution financière de son marché, selon le tableau de répartition établi par le coordonnateur. Il procède directement au paiement des prestations/travaux sur le compte des entreprises, après validation du service fait par le coordonnateur du groupement.

974-219740115-20170624-173011-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

4.5 - Exécution des marchés de prestations de service

Dans le cadre du suivi des marchés de prestations de service, telles que les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre en phase conception, de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé et d'autres prestations nécessaires au projet, le coordonnateur transmet à la CINOR :

- une copie de tous les marchés et des ordres de service ;
- le tableau de répartition des paiements des travaux d'assainissement en Eaux Usées et d'aménagement relatif aux Voiries d'Intérêt Communautaires, à sa charge pour exécution financière ;
- les dates de réunions de présentation des différents dossiers d'études et les dossiers correspondants ; les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la CINOR sont adressées aux représentants du coordonnateur ;
- la (les) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des prestations réalisées dans le cadre de ces marchés.

4.6 - Exécution des marchés de travaux et suivi de chantier

Dans le cadre du suivi de chantier, le coordonnateur transmet à la CINOR :

- une copie des marchés de travaux et des ordres de service ;
- le tableau de répartition des paiements des travaux d'assainissement EU et des aménagements relatifs aux VIC à sa charge pour exécution financière ;
- les dates de visite de chantier ; les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la CINOR sont adressées aux représentants du coordonnateur ;
- la (les) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ;
- les DOE et notices d'exploitation vérifiées et validées.

ARTICLE 5 – MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE

5.1 – Mode de consultation

La consultation de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, puis du Maître d'œuvre, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure formalisée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (marché de prestation de service > 209 000,00 € H.T.).

La(les) consultation(s) pour les autres prestations de service nécessaires au projet (CSPS, etc.) sera(ont) lancée(s) sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (marché de prestation de service < 209 000,00 € H.T.).

5.2– Procédure d'attribution des marchés d'études

Le coordonnateur du groupement assure l'ensemble des opérations de sélection, selon les règles internes de fonctionnement pour les différents types de procédure.

Quelle que soit la procédure choisie pour la consultation de maîtrise d'œuvre, le coordonnateur dispose de la compétence pleine et entière pour agir au nom de la CINOR. La CAO de la Commune de Saint-Denis ou le jury composé des membres de la CAO et le Conseil Municipal sont désignés pour accomplir les missions qui leur sont dévolues, par l'ordonnance n°2015-899, le Décret n°2016-360 et l'article 1414-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170624-173011-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017

ARTICLE 6 – MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

6.1 – Mode de consultation

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure formalisée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (marché de travaux > 5 225 000,00 € H.T.).

6.2 – Procédure d'attribution des marchés de travaux

La CAO du groupement de commande attribue les marchés, selon les critères de sélection arrêtés dans la consultation et sur proposition du maître d'œuvre et des services.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le financement de l'opération sera assuré par la CINOR pour les prestations relatives aux études et travaux d'assainissement en eaux usées et d'aménagements relatifs aux Voiries d'Intérêt Communautaire, et par la COMMUNE DE SAINT-DENIS pour les prestations concernant les études et travaux relatifs l'Adduction en Eau Potable (AEP), l'assainissement des Eaux Pluviales (EP), les réseaux électriques et de télécommunication et l'aménagement des voiries communales.

Le coût global estimé des études et des travaux au stade PROGRAMME est de 8 756 113 € hors taxes, réparti selon les montants suivants :

Répartition	Etudes	Travaux
Maîtrise d'ouvrage VILLE	534 994 €	5 944 374 €
<i>dont Budget Principal Ville</i>	<i>430 252 €</i>	<i>4 780 579 €</i>
<i>dont Budget Annexe Eau</i>	<i>104 742 €</i>	<i>1 163 795 €</i>
Maîtrise d'ouvrage CINOR	187 988 €	2 088 757 €
<i>dont Budget Principal CINOR</i>	<i>152 978 €</i>	<i>1 699 757 €</i>
<i>dont Budget Annexe Assainissement</i>	<i>35 010 €</i>	<i>389 000 €</i>
ESTIMATION GLOBALE Etudes + Travaux	8 756 113 €	

Toute ré-estimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de la COMMUNE DE SAINT-DENIS et de la CINOR.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet du marché ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à une autre entreprise.

Le coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés.

Le coordonnateur est chargé de la répartition des factures à chaque opérateur en fonction de leur dépense. Il restera à chacun des parties de payer en direct les sommes dues aux entreprises désignées.

Fait à Saint-Denis (Réunion),

Le

Pour le coordonnateur, la COMMUNE DE SAINT-DENIS
Le Maire ou son représentant

Pour la CINOR
Le Président ou son représentant

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173011-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE